

**Contenu de l'offre****Jusqu'à 2 mois offerts**

- › 1 mois offert si adhésion à un contrat mutuelle
- › 2 mois offerts si adhésion multiple (mutuelle santé + autre contrat)

**Contrats Mutuelle ouvrant droit à cette offre :**

- › Gamme individuelle
- › Gamme senior
- › Gamme Prévi Pompiers (SPP et SPV)
- › Gamme Prévi Territoriaux
- › Gamme Fonction Publique (garanties INIT\_FP, MEDIUM\_FP, OPTI\_FP, ALTO\_FP)
- › Gamme Fonction publique d'Etat
- › Gamme Fonction publique hospitalière
- › Gamme Musées et Ville de Paris
- › Adhésion au contrat CC0913037 (ALTO+FO, INIT+FO, MEDIUM+FO, OPTI+FO)

**Détail de l'offre****Date de validité de l'offre**

L'offre est valable pour toute nouvelle adhésion signée **entre le 1er novembre 2025 et le 31 janvier 2026**.

**Gratuité valable sur les cotisations de :**

- › La mutuelle santé
- › L'éventuelle surcomplémentaire souscrite en même temps (ex : Surco SCPREVI)
- › La garantie décès/invalidité
- › La garantie indemnités journalières hospitalisation
- › La garantie Protection Accident

Elle s'applique à tous les bénéficiaires inscrits au moment de l'adhésion, sans limite d'âge.

Toutes les formules de garanties sont éligibles à cette offre. Offre non cumulable avec la latitude commerciale sur la cible Pompiers et la réduction de 15% valable pour les étudiants.

**Dates d'effet acceptées**

Au plus tôt :

- › Pour des adhésions « standard » : 01/11/2025
- › Si « sortie de groupe » : rétroactivité possible de 2 mois → au 01/09/2025

**Liste des contrats permettant de bénéficier du mois supplémentaire en santé**

- › Produit annexe : Décès/Invalidité ou Indemnités Journalières Hospitalières ou Garantie accident,
- › Contrat Prévoyance Obsèques ou Epargne Obsèques

- › Contrat d'assurance automobile, habitation, multirisque professionnelle ou assurance décennale
- › Contrat Prévoyance
- › Contrat d'Assurance Vie ou Retraite Madelin

dont le bulletin d'adhésion est signé entre le 01/11/2025 et le 31/01/2026.

Les contrats permettant de donner droit à un mois supplémentaire en santé peuvent être souscrits par l'assuré principal ou son conjoint s'il est bénéficiaire du contrat mutuelle santé.

À fournir (pour l'offre d'un mois supplémentaire) : le bulletin d'adhésion du produit Décès/Invalidité ou Indemnités Journalières Hospitalières ou Protection accident ; une copie du contrat pour les autres produits.

**Offre accordée dans les cas suivants**

- › Adhérent « Sortie de groupe »
- › Adhérent AS devenant TNS
- › Adhérent fin de contrat CMU
- › Adhérent fin de contrat ACS (tout type de contrat ACS)
- › Ex ayant droit ou ex rattaché devenant adhérent principal
- › Ancien adhérent radié depuis plus de 1 an
- › Adhérent Prévifrance à des garanties Prévoyance ou produits annexes (IJ Hospitalisation, décès ou contrat santé sur complémentaire)
- › Adhérent radié depuis moins d'un an pour contrat obligatoire ou ACS
- › Adhésion dans le cadre d'un parrainage
- › Adhésion à la suite d'une annulation d'adhésion
- › Adhésion via courtier

**Offre refusée dans les cas suivants**

- › Adhésion ACS
- › Adhésion CMU
- › Avenant (hors AS devenant TNS)
- › Ancien adhérent radié depuis moins d'un an (sauf art 83 et ACS)
- › Adhérent radié pour impayé depuis moins de 2 ans
- › Étudiant (Offre -15% uniquement)

Dans Prévideal, le code avantage est renseigné au niveau des devis mutuelle santé, garanties décès invalidité, IJ Hospitalisation et Protection accident : 1 mois offert (1M) ou 2 mois offerts (2M) et enregistré dans Activ'Infinite : 1M : 1 MOIS GRATUIT ou 2M : 2 MOIS GRATUIT